

les termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut établir et à être appliqué en paiement de:—

Déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous le contrôle de la Compagnie au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1930, et ce qui est imputable sur l'intérêt. Montant supplémentaire requis en outre de la somme de \$870,000 déjà votée..	122,730 62
--	------------

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

68 Montant supplémentaire, en outre de la somme de \$4,750,000 déjà votée, requis pour subvenir au paiement de temps en temps à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada du déficit dans les recettes et les revenus, survenu au cours de l'année 1930, des lignes de l'est, tel que prévu par la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes:—

(a) Montant du déficit (moins le montant de celui-ci, causé par la réduction des tarifs sous le régime de la Loi des taux de transport dans les Provinces maritimes) dans les recettes et les revenus.. . . .	1,726,666 57
---	--------------

MERCREDI, 1er avril 1931.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Subsidés devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsidés votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1931, la somme de \$19,842,664.22 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à sa prochaine séance.